

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE
à VINGT HEURES TRENTE :

PRESENTS :

**Mr CHEVALLIER MAMES François – Mr STEVANCE Elie –
Mr ALARD André – Mme VANESON Jocelyne – Mme
MORAL Alessandra –
Mr BORREL Michel – Mme ESQUER Valérie – Mr PERRON
Thierry – Mr AUBIN Gilles – Melle LEPAGE Annick – Mme
BAVAY Carol – Mr TOUCHARD François – Mme PHILIPPE
Magali**

ABSENTS :

Mr CHARRIAL Didier

**Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à
l'Unanimité des présents.**

Secrétaire de séance : Mme BAVAY Carol

**Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du
jour :**

- **PLU de Bernay-Vilbert**
- **Appel d'offre poteau incendie**

Le conseil municipal donne son accord.

**1/ FUTURE INTERCOMMUNALITE: POINT DE SITUATION DES
TRAVAUX PREPARATOIRE A LA FUSION**

**OBJET : Motion portant sur les modalités de la fusion de la CCBB, de
la CCVB, de la CCSY et l'extension à Courtomer**

Monsieur CHEVALLIER-MAMES, Maire,

Expose les difficultés importantes rencontrées lors des réunions du comité de fusion (réunissant des représentants de la Communauté de Communes du Val Bréon, de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer) qui se sont déroulées les 4 juillet, 30 août, 15 et 20 septembre 2016.

Pointe une situation de blocage provoquée par l'obstruction manifestée par une majorité des élus de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Informe qu'une réunion d'échanges entre les 3 présidents et l'ensemble du personnel des 3 communautés de communes était programmée de longue date le 3 octobre 2016 et précise que, lors de cette réunion, aucun représentant, élu ou personnel de la Brie Boisée, ne s'est déplacé.

Rappelle que la Communauté de Communes de la Brie Boisée avait déposé un amendement au schéma visant à ne pas intégrer la future intercommunalité

Indique également que :

le conseil communautaire du Val Bréon, lors de sa séance du 22 septembre 2016 a voté une motion visant à alerter le Préfet du contexte et à étudier une éventuelle révision du schéma actuel

Le conseil communautaire des Sources de l'Yerres, lors de sa séance du 18 octobre a également pris une motion en ce sens

Rappelle enfin que Mme Munch, présidente de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et maire de Ferrières en Brie a informé ses habitants le 6 octobre 2016 de sa rencontre auprès de M le Préfet le 3 octobre afin de lui faire connaître la volonté des 5 communes de quitter la structure prévue par la fusion et que la Communauté de communes de la Brie Boisée a pris une délibération le 17 octobre 2016 pour acter cette position

Après cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal de Courtomer, compte tenu

- des difficultés rédhibitoires rencontrées lors des 4 comités de fusion,
- de l'absence de tout représentant de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, élu ou personnel, lors de la réunion d'échanges du 3 octobre 2016,
- de la motion votée par la Communauté de Communes du Val Bréon en date du 22 septembre 2016 visant à alerter Monsieur le Préfet, et de celle votée par la CC des Sources de l'Yerres le 18 octobre
- de la note d'information de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et maire de Ferrières en Brie informant ses habitants de sa rencontre avec Monsieur le Préfet afin de lui faire connaître la volonté des 5 communes de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et de la délibération du 17 octobre de quitter la structure prévue dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Estime qu'il est désormais totalement impossible de créer une unité et de dégager un intérêt communautaire dans le futur EPCI et qu'il convient d'en tirer immédiatement toutes les conséquences.

Les membres du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, votent, une motion visant :

- d'une part, à confirmer à Monsieur le Préfet la situation de blocage dans laquelle se trouve le futur EPCI et à réaffirmer la volonté de Courtomer de rejoindre la nouvelle CC issu de la fusion du Val Bréon et des Sources de l'Yerres,
- d'autre part, à lui demander d'étudier une révision du schéma visant à fusionner uniquement la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres avec la Communauté de Communes du Val Bréon et la commune de Courtomer.

Fait et délibéré à Courtomer

2/DM : DETERIORATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Décision modificative N°3 M14

Considérant le manque de crédit sur le chapitre 16 pour l'enregistrement d'un chèque de caution :

DECISION MODIFICATIVE N°3 M14 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 1 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 1 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative

3/TRAVAUX : STATIONNEMENT RUE DE VERDUN / CREATION DES TROTTOIRS RUE DU CORDEAU / GRILLE DE PROTECTION SUR LE TROTTOIR DEVANT L'ECOLE

1- Un courrier sera adressé aux habitants de la commune sur le stationnement de la rue de Verdun et sur la vitesse dans l'ensemble du village

2 – Projet de création de trottoirs rue du Cordeau avec la société JAKUBCZAK (demande de subvention DETR et FER à déposer début janvier 2017)

4/POINT SUR LES SYNDICATS :

Néant

5/ INTERNE : EVOLUTION DU SYSTEME WIMAX SUR COURTOMER

Courrier d'information de Seine et Marne Numérique concernant la modernisation de son réseau hertzien (WIMAX)

6/QUESTIONS DIVERSES

- Soirée pour les Ados, organisée sous les mêmes conditions que l'année précédente

7/ PLU DE BERNAY-VILBERT :

Rédaction d'un courrier sur l'avis émis par le conseil municipal sur le PLU de la commune de Bernay-Vilbert

8/APPEL D'OFFRE POTEAU INCENDIE

Le conseil municipal, en date du 05 février 2015 a approuvé le projet d'investissement concernant le renforcement du réseau d'eau potable rue du pont neuf et la pose d'un poteau d'incendie.

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder maintenant à un appel d'offre pour la création du poteau incendie rue du pont neuf.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

Décide d'autoriser le maire à lancer l'appel d'offre pour la réalisation du poteau incendie

Autorise le maire signer tout document relatif à cette affaire

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.